



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

établissements

Question écrite n° 30604

Texte de la question

Mme Jacqueline Fraysse a été alertée par les parents des personnes lourdement handicapées accueillies par l'institut médico-éducatif et la maison d'accueil spécialisée gérés par l'APRIM à Roissy, en Seine-et-Marne. L'APRIM a en effet déposé son bilan le 21 avril 1999. L'accueil de 110 personnes handicapées ou polyhandicapées risque d'être remis en cause, alors que le manque de places en structures spécialisées est notoirement insuffisant. La qualité du travail réalisé par les personnels de l'APRIM n'a pas été mise en cause, le dépôt de bilan résulte de la situation de cessation de paiement. Cette situation semble notamment provenir de règles de financements conduisant à des retards des versements de la DDASS à l'APRIM, ainsi que de la contestation du prix de journée de ces établissements par l'autorité de tutelle. Cependant, l'APRIM a jusqu'à ce jour obtenu gain de cause dans les recours qu'elle a déposés auprès de la commission régionale de tarification. Sans préjuger de l'évolution de la situation, qui doit en tout état de cause être envisagée en concertation avec l'ensemble des personnes concernées, en particulier les personnels et les parents des résidents, des dispositions immédiates sont indispensables pour que l'ensemble des activités de ces deux établissements reprenne. En conséquence, elle demande à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité quelles dispositions elle envisage pour que les établissements concernés puissent assurer la permanence de l'accueil des personnes polyhandicapées dans de bonnes conditions, prenant en compte l'ensemble de leurs besoins, notamment au plan éducatif.

Texte de la réponse

A la suite de la déclaration de cessation de paiement, l'association APRIM a été placée en redressement judiciaire, le 7 mai 1999. Un administrateur judiciaire a été nommé. Pendant la période d'observation, l'association poursuit son activité. Les services du ministère, (direction départementale des affaires sanitaires et sociales) veillent à la qualité des soins et de l'éducation fournis aux enfants, adolescents et adultes accueillis dans les deux établissements de Roissy-en-Brie. Les salaires des personnels sont payés normalement. A la suite des rapports de la mission d'enquête de l'inspection générale des affaires sociales, d'une part, et de l'administrateur judiciaire, d'autre part, une nouvelle organisation de ces établissements sera mise en place par l'association en collaboration avec les services déconcentrés du ministère.

Données clés

Auteur : [Mme Jacqueline Fraysse](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (4^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30604

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 mai 1999, page 3229

Réponse publiée le : 31 janvier 2000, page 702